



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°30-2024 : Signature d'un accord-cadre n°2415T relatif à la collecte des objets encombrants en porte à porte sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de ce marché à bons de commande (marché de fournitures courantes et de services),
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,
- l'accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande,
- les besoins du Syndicat relatifs à la collecte des objets encombrants en porte à porte sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Les prestations sont réparties en 6 lots (géographiques) :

Lot(s)	Désignation
01	Riom Limagne et Volcans Est
02	Riom Limagne et Volcans Ouest
03	Communauté de communes Entre Dore et Allier
04	Billom Communauté
05	Mond'Arverne Communauté
06	Communauté de communes Plaine Limagne / Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge

CONSIDÉRANT :

- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 16 septembre 2024 pour le jugement des offres,
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission des marchés a procédé au classement des offres proposées :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres
01	Riom Limagne et Volcans Est	2
02	Riom Limagne et Volcans Ouest	2
03	Communauté de communes Entre Dore et Allier	Infructueux
04	Billom Communauté	Infructueux
05	Mond'Arverne Communauté	2
06	Communauté de communes Plaine Limagne / Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	1

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'accord-cadre n°2415T relatif à la collecte des objets encombrants en porte à porte sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône avec les titulaires suivants :

- **Lot 1 :** INSERFAC (63000 Clermont-Ferrand) pour un montant maximum de 50 000,00 € HT.
- **Lot 2 :** INSERFAC (63000 Clermont-Ferrand) pour un montant maximum de 50 000,00 € HT.
- **Lot 3 :** infructueux.
- **Lot 4 :** infructueux.
- **Lot 5 :** RESSOURCERIE DU PAYS D'ISSOIRE (63500 Issoire) pour un montant maximum de 25 000,00 € HT.
- **Lot 6 :** EMMAÛS BUSSIÈRES INSERTION (63260 Bussièrès et Pruns) pour un montant maximum de 25 000,00 € HT.

Article 2 : Le marché sera conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240919-DEC30-2024-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Article 3 : DE SIGNER tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 19 septembre 2024.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240919-DEC30-2024-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024